



AVENANT

Vu l'apport en gérance de droits volontaire non exclusif du

ENTRE

RAISON SOCIALE

.....
.....
.....

- Statut juridique (*indiquer la forme sociale et le numéro d'immatriculation, RCS par exemple*)

.....
.....

- Siège social

.....
.....

REPRESENTE PAR

- Nom, prénom

- Fonction

ci-après dénommé « **l'EDITEUR** »,

ET

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,
société civile à capital variable,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° D 330 285 875,
dont le siège est 20, rue des Grands Augustins - 75006 PARIS,
Représenté par Monsieur Denis NOËL, Gérant,

ci-après dénommé "**le CFC**",

Ces deux sociétés pouvant également être appelées « **les Parties** »

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de tarification des utilisateurs et des prestataires de services prévues par l'apport en gérance de droits volontaire non exclusif susvisé et ci-après dénommé « l'apport ».

ARTICLE 2

L'annexe de l'apport susvisé relative à la tarification des utilisateurs et des prestataires de services est remplacée par l'annexe au présent avenant.

ARTICLE 3

Les modalités de tarifications prévues à l'annexe au présent avenant entrent en vigueur dans les conditions qui suivent, par application du tableau des correspondances qu'elle contient.

Les nouvelles redevances de références et modalités de tarification entrent en vigueur dans les contrats conclus par le CFC avec les utilisateurs à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les redevances de références et modalités de tarification actuellement applicables restent applicables aux contrats conclus avant le 1^{er} janvier 2011. Ces contrats sont modifiés en tant que de besoin au cours des années 2011 et 2012 pour la mise en œuvre des nouvelles redevances de référence et modalités de tarification.

Les modalités tarifaires applicables aux prestataires de services entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2011, dans les conditions prévues à l'annexe au présent avenant.

ARTICLE 4

Les autres stipulations de l'apport demeurent inchangées.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux.

Le CFC
Denis NOËL

L'EDITEUR

ANNEXE

1 - TARIFICATION DES UTILISATEURS

1.1 – Pour chacune des publications dont il apporte en gérance les droits au CFC, l'éditeur choisit une redevance de référence parmi les prix par article de l'échelle tarifaire ci-dessous.

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €

1.2 – Pour chacun des panoramas de presse de l'utilisateur, une redevance moyenne par article est établie en pondérant la présence et les redevances de référence des publications diffusées dans le panorama de presse.

1.3 – L'utilisateur est facturé une fois par an, au moins, par le CFC en fonction de deux variables : le nombre d'articles qu'il a mis en ligne et le nombre de postes informatiques qui ont accès au panorama de presse.

1.4 – Progressivité des redevances par tranche de nombre de postes ayant accès au panorama de presse. La progressivité des redevances d'une tranche ne s'applique qu'aux postes de la tranche qui lui correspond et non aux postes des tranches précédentes.

Postes accédant au panorama de presse	Progressivité par tranche
1 à 5 postes	Redevance de référence
6 postes à 200 postes	+5% par poste supplémentaire
201 postes à 10 000 postes	+1% par poste supplémentaire
au-delà de 10 000 postes	+1% par poste supplémentaire et nous consulter

1.5 – Remise complémentaire « Grands comptes »

La remise complémentaire Grands comptes s'applique à tout panorama de presse auquel au moins 1 000 postes ont accès.

Cette remise est appliquée après calcul de la redevance totale annuelle conformément aux paragraphes 1 à 4 de la présente annexe.

Elle est établie à partir du produit du volume d'Articles Mis à Disposition sur un an (AMD), du nombre de Postes qui ont accès au panorama de presse (P) et du taux de Remise par Tranche de 500 000 articles (RT) selon la grille ci-dessous.

Produit du nombre d'Articles Mis à Disposition par an par le nombre de Postes (AMD x P)	Remise par Tranche de 500 000 articles par an
De 0 à 10 000 000	2%
Entre 10 000 001 et 15 000 000	1,5%
Entre 15 000 001 et 20 000 000	1,3%
Plus de 20 000 000	1%

La formule de calcul du taux de la remise complémentaire est la suivante : $(AMD \times P / 500\,000) \times RT$.

Le taux de la remise complémentaire Grands comptes est plafonné à 60%.

Exemple de calcul du taux de la remise complémentaire Grands comptes

Un panorama de presse quotidien auquel 3500 postes ont accès est constitué chaque jour ouvré de 21 articles

Nombre d'articles grand compte : 21 articles x 250 jours x 3500 postes = 18 375 000

Taux de la remise complémentaire : $(18\,375\,000 / 500\,000) \times 1,3\% = 47,77\%$

2 – TARIFICATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES

2.1 – Panoramas de presse

Le prestataire de services acquitte, pour chaque article mis à disposition à l'un de ses clients, la redevance de référence visée au 1.1 ci-dessus après application d'un abattement de 50% sur celle-ci (l'abattement est de 75% pour les deux premières années d'entrée en vigueur du nouveau tarif, 2011 et 2012).

2.2 – Clipping

Pour chacune des publications dont il apporte en gérance les droits au CFC, l'éditeur choisit une redevance de référence « clipping » parmi les prix par article de l'échelle tarifaire ci-dessous :

E1	E2	E3	E4	E5	E6
0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,50 €	4,00 €

Le prestataire de services acquitte, pour chaque article mis à disposition à l'un de ses clients, la redevance de référence « clipping ».

Tableaux des correspondances

Panoramas

Ancienne grille	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7	E8
	0.01 €	0.02 €	0.04 €	0.08 €	0.16 €	0.32 €	0.64 €	1.28 €
	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Nouvelle grille	E1		E2	E3	E4	E5	E6	
	0.40 €		0.50 €	1.00 €	1.50 €	2.50 €	4.00 €	

Clipping

Ancienne grille	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12
	0.01 €	0.02 €	0.04 €	0.08 €	0.16 €	0.24 €	0.32 €	0.48 €	0.64 €	0.96 €	1.28 €	1.60 €
	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Nouvelle grille	E1			E2			E3	E4	E5			
	0.40 €			0.50 €			1.00 €	1.50 €	2.50 €			